JEUDI 21 FEVRIER 2019 A 18H30

Convocations le 18 février 2019 Affichage le 18 février 2019

Présents : J. CHAMPETIER, B. PANTEL, N. AJASSE, G. WILLAIN, G. PASCAL, P. ROUSSOTTE, Ch. SERRE.

Absents excusés : H. FALGARI, S. FOURNIS, D. FRACH, J. FRACH et I. PERETTI E. CHAROUSSET

Procuration De : Éric CHAROUSSET pour Christophe SERRE

Lecture du Compte rendu de la séance précédente et adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE DES TERRES ROUGES 2019/02/004

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe MEAC, exploitant de la carrière sise TERRES ROUGES, et à des fins de moderniser son usine de fabrication, souhaite séparer la plateforme industrielle de la carrière dans laquelle cette dernière est actuellement intégrée.

La remise en état prévue initialement doit être modifiée en tenant compte de ces deux entités distinctes.

Pour toutes vocations ultérieures ou nouvelles activités sur les sites carrière et aire industrielle sise TERRES ROUGES, la commune de VERFEUIL propriétaire de ce lieu souhaite une demande écrite de l'exploitant référencé par l'arrêté préfectoral en cours de validité et se réserve le droit d'accepter ou de refuser.

Toute cessation d'activité devra inclure le démontage des infrastructures de l'usine de fabrication dite plateforme industrielle.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire donne un AVIS FAVORABLE, à l'unanimité des membres présents et représentés, au principe de remise en état des terrains tel qu'il est indiqué dans le document présenté lors du Conseil Municipal.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE : Michel DECORTIS 2019/02/005

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une concession perpétuelle a été attribuée le 16 janvier 1992, sous le numéro A-01 à M. Michel DECORTIS, au tarif de 152.45€ (1000frs), dans le cimetière communal, pour une superficie de 9M2.

M. Michel DECORTIS est décédé le 14 octobre 2017, il n'a pas d'ayant droit et a fait don de son corps à la médecine.

Un courrier a été adressé en mairie le 02 novembre 2017 par la compagne du défunt, Mme Annie LEROUX mentionnant la volonté de M. DECORTIS de faire don de sa concession à la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire en date du 16 janvier 1992 accordant à M. Michel DECORTIS une concession perpétuelle, sous le numéro A-01 au tarif de 152.45€ (1000 frs), dans le cimetière communal,

Vu la notification de rétrocession de cette concession à la commune en date du 02 novembre 2017, adressée par MME Annie LEROUX,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Le Maire, Après en avoir délibéré par 8 voix pour 0 contre et 0 ABSTENTION

Accepte la rétrocession à la commune de la concession A-01 qui avait été accordé le 16 janvier 1992 à M. Michel DECORTIS

Dit que la rétrocession ne fera l'objet d'aucun paiement, le défunt ne laissant pas d'ayant droit.

Dit que la concession ne fera pas l'objet d'une réattribution

CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE 2019 MATERIEL BOULANGERIE

Madame Le maire informe le conseil qu'avant de signer le contrat de maintenance il est important d'avoir l'avis de Monsieur SILVA.

On devra fixer un rendez-vous avec Monsieur SILVA.

CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES 2019/02/006

Le Maire expose :

- L'opportunité » pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour el compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal de VERFEUIL, après en avoir délibéré, et accord à l'unanimité des membres présents et représenté

DECIDE:

ARTICLE 1^{er}: La Commune de VERFEUIL charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

ARTICLE 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou en partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

Agents IRCANTEC, de droit public :
 Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché: 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 3: La Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de prime que de conditions de garantie et d'exclusion.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

OUESTIONS DIVERSES

Le 05 février 2019 nous avons reçu le bilan de fonctionnement 2018 de la station d'épuration et du réseau d'assainissement et l'ouvrage présente un fonctionnement globalement satisfaisant. Aucun disfonctionnement sur l'année 2018.

Le groupe MEAC a envoyé le montant du fortage du 4éme trimestre 2018 pour une somme de 12125.35€

Les travaux du SEMG sont en cours ils ont commencé par la ligne Faveyrol l'enfouissement de la ligne HT va de Faveyrol à la CAVE.

Concernant la demande de M. RIGAUD et Mme COSTE qui implique l'extension du réseau EDF à la charge de la commune un avis défavorable a été donné.

Le SMEG demande si la commune envisage des travaux électriques pour 2020 : Les travaux à venir pour 2020 en électricité : le bas de VERFEUIL pourrait être demandé (Secteur CARMINATI-PLANTEVIN-VERSELIN)

La fibre très haut débit sera réalisée par SFR qui a obtenu le marché sur le département du GARD

. A VERFEUIL on devrait la voir se réaliser en 2021.2022.

Pour l'antenne le dossier est en cours et ST MARCEL a donné son accord.

Le conseil d'école s'est tenu le mardi 19 février 2019 pour le moment nous n'avons pas de fermeture de classe. L'année critique serait la rentrée 2021. Concernant le photocopieur des écoles vu le nombre de photocopies réalisées il sera

demandé au fournisseur si on peut brider la photocopieuse.

Pour le repas du 13 juillet 2019 le conseil souhaite continuer avec un plat unique chez le traiteur soit une fideau, soit une gardianne ou voir avec le traiteur s'il a d'autres propositions.

Pour la plaque « PLACE DE LA PAIX », les anciens combattants feront l'inauguration après la pose il faudra déterminer un samedi avant la fin de l'année.

Le 26 février 2019 à 10h30 il y a une réunion du SCOT à BAGNOLS SUR CEZE dans les locaux de La Communauté d'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.